

Les représentants de parents d'élèves

Dans les écoles, les représentants de parents d'élèves facilitent les relations entre les parents et le personnel de l'école. Ils accompagnent les familles dans le respect de leur vie privée et peuvent intervenir auprès du directeur pour évoquer un problème particulier, pour assurer une médiation à la demande des parents concernés.

Les représentants de parents d'élèves sont présents et interviennent lors du conseil d'école qui :

- adopte le projet d'école,
- vote le règlement intérieur,
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires.

Le nombre de représentants de parents d'élèves titulaires au conseil d'école est égal à celui des classes à savoir 12. Toutefois, il est souhaitable d'avoir également jusqu'à 12 suppléants qui ne pourront pas voter lors du conseil d'école sauf en cas d'absence d'un représentant titulaire.

Dans l'année, il y a :

- 3 conseils d'école,
- 3 commissions restaurant scolaire et périscolaire,
- 3 commissions COPIL (commission sur les rythmes scolaires).

Les commissions sont pilotées par la Mairie. Elles sont composées de représentants de la Mairie, d'élus, des enseignants (seulement pour le COPIL) et de 2 représentants de parents d'élèves titulaires (éventuellement 2 suppléants en cas d'absence des titulaires).

Pour pouvoir remplir leurs missions d'information et de communication auprès des parents, les représentants de parents d'élèves disposent d'une adresse mail : repr.parentseleves.fay@gmail.com.

Les élections de représentants de parents d'élèves représentent un moment important de la vie des écoles. Tous les parents dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement, sous réserve de détenir l'autorité parentale ou d'être tuteur légal de l'enfant peuvent se présenter. Les deux parents d'un enfant peuvent se présenter sur une même liste ou sur des listes différentes.

Toujours sous réserve qu'il soit détenteur de l'autorité parentale, chaque parent est électeur mais ne dispose que d'une seule voix même s'il a plusieurs enfants inscrits dans l'école.

Pour toutes ces raisons, rejoignez-nous !